

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW019967 du: 31/05/18

SODAL

AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

BP 21

02000 LAON

FRANCE

Acheteur: Carole JACQUEMONT

carole.jacquemont.laon@reseau.renault.fr

Affaire n°: 1018735 Commande WEB: **68708**

Commande: JZ019338 Payeur: C00451

Compte client : C00451 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
PAR.EPOKA	CHAUSSURES DE SECURITE HOMME - EPOKA - TYPE "DE VILLE" TAILLE 42				1.00	40.42	40.42 €	C220
PAR.VALLEY_N	CHAUSSURES D	HAUSSURES DE SECURITE VALLEY NOIR TAILLE 40 + TAILLE 46				28.25	56.50 €	C220
PAR.PORT	FRAIS DE PORT EN SUS CHAUSSURE REF PAR				1.00	20.00	20.00 €	C220
COMPITIONS DE	DEGLEMENT.							
CONDITIONS DE REGLEMENT : 03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		116.92 €	
Le	30/06/18	116.92 € C220	20%	23.38 €	TOTAL TVA €		23.38 €	
						AL TTC € Acompte	140.30 € 0.00 €	
Montant	140.30 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					140.30 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1